Méo

VILLE DE WAVRE

05 MAR. 2024

46 768

Wallonie environnement SPW

Date : 04 MARS 2024

Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

*Nos références : **10013161/IBU.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)*

1	▶	2	▶	3	▶	4	▶	5
Réception de la demande		Demande de renseignements complémentaires		Décision sur la complétude et la recevabilité ▲		Examen et Rapport de synthèse		Décision sur la demande

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune (commune précédemment consultée)

Résumé de la demande :	
de	- Clinique Saint-Pierre ASBL Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
pour le projet	- forer 5 puits et les équiper en tant que prise d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site - dont le n° de dossier est **10013161** - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- Clinique Saint-Pierre Site de Louvranges Chemin des Charrons n° nc à 1300 WAVRE - dont le n° public est **10105515**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de forer 5 puits et les équiper en tant que prise d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de forer 5 puits et les équiper en tant que prise d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Commune de Chaumont-Gistoux
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de forer 5 puits et les équiper en tant que prise d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Commune :	Commune de Grez-Doiceau
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis d'environnement en vue de forer 5 puits et les équiper en tant que prise d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Groupe électrogène

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 41.00.04 - Installation pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles),41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m^3/jour ou 3.000 m^3/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m^3/an,41.00.04 - Installation pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

  1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

     L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

  2. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  à l'adresse suivante :

  - permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. **Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)